

vertu de la loi des hôpitaux de la Nouvelle-Écosse, ceux qui bénéficient d'une façon ou d'une autre de l'assistance publique ainsi que les autres indigents ont droit à l'hospitalisation et c'est la municipalité qui en est responsable.

Nouveau-Brunswick.—La Division de la santé du ministère des Services sanitaires et sociaux comprend les services suivants: services hospitaliers et lutte contre le cancer, laboratoires, service d'infirmières de la santé publique, lutte contre les maladies transmissibles et les maladies vénériennes, lutte contre la tuberculose, hygiène maternelle et infantile, hygiène mentale et génie sanitaire.

La province emploie des médecins sanitaires et la plupart des infirmières de la santé publique tandis que des services locaux de santé sont fournis par le moyen de 16 sous-circonscriptions locales, chacune coïncidant avec un comté et possédant un bureau de santé dont les membres sont nommés par les conseils municipaux. La province et les bureaux de santé se partagent la responsabilité des diverses œuvres de santé publique locale. D'habitude, deux à quatre sous-circonscriptions sont confiées à un médecin sanitaire régional aidé d'infirmières de la santé publique. En certains cas, des services soignants d'administration locale sont subventionnés par la province.

Les laboratoires provinciaux font des épreuves pathologiques, bactériologiques, sérologiques et chimiques et surveillent aussi la distribution, par le Laboratoire central de Saint-Jean et le Laboratoire de Fredericton, des vaccins, sérums et cultures bactériologiques, y compris la fourniture gratuite d'agents immunisants, de médicaments antivénériens et d'insuline pour les diabétiques indigents. Un laboratoire d'hygiène roulant fait durant l'été des analyses de lait et d'eau.

Des services de diagnostic gratuits pour les tuberculeux sont fournis par les médecins sanitaires régionaux de huit centres et par une clinique centrale de l'Association antituberculeuse du Nouveau-Brunswick à Saint-Jean. Le ministère de la Santé publique fournit des traitements gratuits dans deux sanatoriums privés, un sanatorium municipal et deux sanatoriums provinciaux. Il existe une clinique pour le traitement des maladies vénériennes à Saint-Jean.

Dix cliniques de diagnostic du cancer assurent un service gratuit de diagnostic et de biopsie. Dans quatre des plus grands hôpitaux, les malades traités dans les cliniques anticancéreuses reçoivent gratuitement des traitements de radiothérapie et de radiumthérapie. Les malades atteints de poliomyélite au stade aigu et immédiatement post-paralytique sont aussi soignés gratuitement dans les hôpitaux et des subventions sont versées à la Croix-Rouge cadette afin de permettre le traitement gratuit d'autres infirmités chez les enfants.

Un programme d'hygiène mentale comprend le maintien de trois cliniques de prévention et de diagnostic et un enseignement spécial de la psychiatrie aux instituteurs réguliers des grands centres. Les malades mentaux peuvent être hospitalisés dans les hôpitaux provinciaux de Lancaster et de Campbellton.

La province verse aux hôpitaux autorisés des subventions de tant par jour pour fins de soins généraux à l'égard de tous les malades.

Québec.—Le ministère de la Santé réunit les divisions suivantes: unités sanitaires de comté, génie sanitaire, épidémiologie, laboratoires, démographie, hôpitaux pour maladies mentales, assistance publique, hygiène industrielle, nutrition, maladies vénériennes, tuberculose, enseignement de l'hygiène et services médicaux pour les colons.